

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2009
20 H**

Présents :

Monique ABRY – Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Véronique BERTIN - Anne-Marie DEROUSSENT – Marie-Victoria FREY - Michel GARDES – Yves GAUME - Jean-Pierre HARZALLAH - Serge HOUSSARD - Alain JACQUET - Dominique JEANNIN - Delphine MACCHI – Danielle MARTIN - Chantal OTTMANN – Isabelle PETITLAURENT - Xavier SAVIGNAC.

Absents excusés :

Christine BORSOTTI (a donné procuration à Michel GARDES) – Jean-Jacques LANG (a donné procuration à Xavier SAVIGNAC) - Agnès PICARD (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) – Philippe REJONY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT) - Corinne VINEY (a donné procuration à Marie-Thérèse BAUER).

Absente :

Sophie LOBLEIN

Secrétaire : Marie-Victoria FREY

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Melle Marie-Victoria FREY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2008 est adopté.

-*-*-

Délibération n° 09.01

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 08.10 : Logis d'Amitié – Modification des tarifs
- décision n° 08.11 : Espace Stromboli - Tarification
- décision n° 09.01 : Location d'un appartement F1
- décision n° 09.02 : Location de 4 emplacements de stationnement sis place de la Mairie
- décision n° 09.03 : Exposition sur le temps « En temps et en heure » – tarification du spectacle musical « gentil coquelicot »
- décision n° 09.04 : Exposition sur le temps « En temps et en heure » – tarification de l'atelier fabrication d'un cadran solaire
- décision n° 09.05 : Tarification sortie raquettes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions,

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 09.02

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « A petits pas » (172 €)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'association *A Petits Pas* de Revel-Meolans œuvre au Burkina Faso, entre autres en collaboration avec une association locale au développement de villages de paysans autour de Bobodioulasso.

La commune d'Essert est porteuse d'un projet dans ce pays, en partenariat avec l'association en question. Lors d'une action au cours du Marché de Noël de décembre 2008, une somme de 172 euros a été recueillie en faveur de ce projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reverser ces 172 euros sous forme d'une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 172 euros à cette association,

Autorise monsieur le Maire à procéder à son versement.

Délibération n° 09.03

Objet : Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles au profit de la commune à compter du 1^{er} mai 2009

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible.

En effet, le classement d'un terrain devenu constructible entraîne à la fois des dépenses importantes pour la collectivité qui doit financer les équipements publics, alors que dans le même temps, le propriétaire peut réaliser des plus-values substantielles.

Cette taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus à titre onéreux sans que l'on tienne compte de l'origine de propriété du bien cédé, de l'intention spéculative ou non du cédant ou de l'affectation ou de la destination du bien.

En outre, la taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés ou groupements soumis au régime d'imposition des plus values immobilières des particuliers, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France.

Elle ne s'applique qu'une seule fois et est assise sur un montant égal au 2/3 du prix de cession du terrain, tel que défini par le Code Général des Impôts.

Le taux est fixé à 10 % de la base taxable (elle-même correspondant à 2/3 du prix de cession), ce qui correspond à 6.66 % du prix de cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité,**

D'instituer la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles à compter du 1er mai 2009, soit conformément à la loi, à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.

Délibération n° 09.04

Objet : Versement du solde de la subvention Comenius à la coopérative de l'école primaire JY Cousteau

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'école Cousteau bénéficie par l'intermédiaire de la commune d'une subvention du dispositif européen "Comenius" pour l'opération « Jardiner ? Bonne Santé ! ». Le solde de la subvention, destiné au financement exclusif d'opérations s'inscrivant dans le cadre dudit programme, a été versé sur le compte communal. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement depuis le compte communal n° 6188 des 383,49 € sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Donne son accord pour effectuer le versement de la somme de 383,49 € à la coopérative scolaire Cousteau.

Délibération n° 09.05

Objet : Taux de 5 % de la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mai 2009

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article 1585 A du code général des impôts aux termes duquel dans les communes de moins de 10 000 habitants, il est possible d'instituer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que la TLE perçue au profit des communes constitue une recette d'investissement. Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics tels que la voirie, les bâtiments communaux et scolaires, les projets d'investissements communaux...

L'article 1585 E du code général des Impôts prévoit que son taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal de la valeur de l'ensemble immobilier (valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre nette d'une valeur au m² variable selon la catégorie des immeubles).

Le taux actuel est de 3% et ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur : ce délai est actuellement échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de fixer le taux de la TLE sur la commune d'Essert à 5% pour l'ensemble des constructions qui seront autorisées à compter du 1^{er} mai 2009, sans exonération d'aucune sorte que le Conseil Municipal pourrait autoriser dans le cadre de l'article 1585 C du CGI.

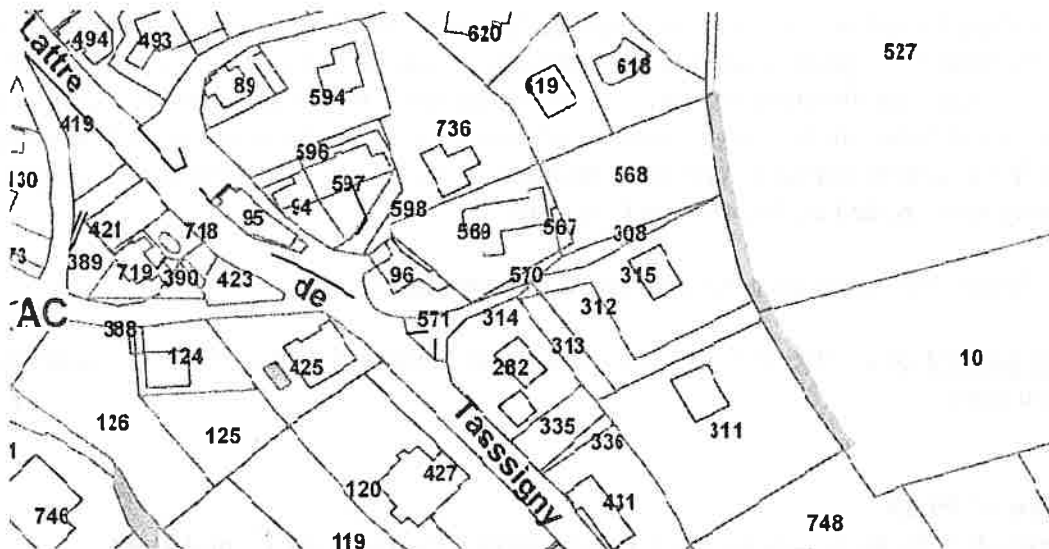
La taxe sera liquidée conformément aux dispositions du 1585 G du Code Général des Impôts (CGI).

Délibération n° 09.06

Objet : Autorisation de vendre des parcelles de terrains communaux (talus vers le stade)

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de riverains, les Salvador et Lavallée, des parcelles communales cadastrée AE 527 et AE 10 jouxtant leurs propriétés de la rue de Lattre de Tassigny : ils souhaiteraient acquérir une bande d'environ trois mètres des deux parcelles communales au long de leurs limites séparatives respectives selon le plan suivant



Les terrains en question sont pour la majeure partie du talus.

Après consultation du service France Domaine, il est proposé de fixer le prix du terrain considéré à 30 € HT le m². Cette fraction de terrain pourrait être cédée sur cette base. Les frais à venir de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe à 30 € HT le m² pour le prix de cession de ce terrain communal,

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ces parcelles de terrains, dans les conditions telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 09.07

Objet : Nomination d'un conseil municipal délégué au Plan Local d'Urbanisme

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal référent en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Jacques Lang pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de nommer **Jean-Jacques LANG** conseiller municipal délégué en charge du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 09.08

Objet : Rétribution des conseillers municipaux délégués

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués :

<u>Population</u> <u>(habitants)</u>	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Taux choisi par le conseil municipal
De 1000 à 3499	6%	4%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le taux des indemnités des conseillers municipaux délégués tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2009

Délibération n° 09.09

Objet : Créations de postes pour assurer le déroulement de carrières d'agents

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Pour assurer le déroulement de carrière statutaire normal de deux agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} mars 2009 (suppression d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice principale de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures à la même date),
- créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps partiel (28 heures trente minutes), à compter du 1^{er} janvier 2009 (suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 28 heures trente minutes à la même date),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne un avis favorable à la création des deux postes ci-dessus énoncés

Délibération n° 09.10

Objet : Fort d'Essert – Attribution d'une aide pour des travaux réalisés par l'intermédiaire de l'association La Caponnière

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

L'association *La Caponnière* porte un projet de mise en sécurité du souterrain central du fort d'Essert. Le coût total des travaux s'élève à 10 061,96 € HT (12034,10 € TTC).

Il est proposé que la commune s'engage à prendre à sa charge la totalité de ces travaux de mise en sécurité, sous réserve de l'accord préalable du bénéfice de subventions, du Conseil Régional de Franche Comté à hauteur de 40% du coût hors taxes -soit 4025 €- et du Conseil Général du Territoire de Belfort à hauteur de 30% du coût hors taxes -soit 3018,48 €-.

La part communale nette à la charge de la commune sera donc de 4990,62 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise la réalisation de ces travaux à hauteur de 10061,96 euros HT,
Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation,
Sollicite des subventions de 40% de la part du Conseil Régional de Franche-Comté et de 30% du Conseil Général du Territoire de Belfort, la part maximale à charge de la commune pour ces travaux de mise en sécurité étant arrêtée à 4990,62 euros au plus.

Délibération n° 09.11

Objet : ONF : Assiette des coupes de bois pour 2009

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURENT
Maire-Adjointe**

L'ONF sollicite du Conseil Municipal un avis sur la destination des coupes au titre de l'exercice 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de l'assiette des coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles de la forêt communale n° 5-34-35.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits des parcelles n° 5-34-35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles de la forêt communale n° 5-34-35,

Autorise la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits des parcelles n° 5-34 et 35.

Délibération n° 09.12

Objet : Convention entre Essert, assisté de l'ONF, et ERDF portant reconnaissance de servitude légale dans la forêt d'Essert.

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURENT
Maire-Adjointe**

Erdf a sollicité l'autorisation d'établir en forêt communal d'Essert, gérée par l'Onf, une ligne souterraine sur 72 mètres linéaires aux alentours de l'antenne-relais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention en rapport et de l'autoriser à recouvrer la redevance forfaitaire de 4,57 euros dès la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention portant reconnaissance de servitude légale dans la forêt d'Essert dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération n° 09.13

Objet : Nouveau régime indemnitaire : modification de la délibération 08.108

**Dossier présenté par Serge HOUSSARD
Conseiller municipal délégué**

Il convient de modifier la délibération 08.108 en son point 6 (*Dispositions communes au système du régime indemnitaire (sauf prime de suggestion)*) en remplaçant les conditions dans lesquelles sont versées ou non les primes et indemnités par les nouveaux paragraphes ci-après :

« Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- accidents de travail,
- maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront par contre d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- états pathologiques ou congés d'adoption,
- congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement,
- congés de maternité ou paternité. »

Les autres termes de la délibération 08.108 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve la modification de la délibération 08.108 à compter du 1^{er} mars 2009

Délibération n° 09.14

Objet : Versement d'une subvention à l'association théâtrale *Compagnie du Grammont* (200 euros)

**Dossier présenté par Isabelle PETITLAURENT
Maire-Adjointe**

Les 30 et 31 janvier 2009 la compagnie théâtrale du *Grammont* de Beaucourt a joué la pièce « La Salle de Bain » au Logis d'Amitié.

Les recettes des entrées ont été encaissées sur le compte communal. En contrepartie de leur implication, il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser une partie des droits d'entrée, à hauteur de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise le versement de 200 euros au profit de la compagnie du Grammont et

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 09.15

Objet : Création d'une régie d'avances et de recettes « activités jeunes »

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Dans le cadre du fonctionnement des activités organisées en faveur de la jeunesse, il est proposé de créer une régie d'avances et de recettes permettant d'encaisser ou de décaisser des sommes correspondantes notamment à des activités organisées au sein du Point Accueil Jeunes (PAJ), durant les vacances, des sorties les week-end, des actions organisées en faveur du Burkina-Fasso, etc.

Le recouvrement des sommes pourra se faire en numéraire ou par chèque, les avances également, en numéraires ou par chèques.

Le montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement sera de 2440 euros au plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne son accord pour la création d'une régie d'avances et de recettes «activités jeunes » telle que décrite ci-dessus.

Délibération n° 09.16

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de développement durable à Essert.

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Entrer dans une démarche de développement durable est un projet prégnant de l'équipe municipale, porté principalement par un conseiller municipal, Monsieur Serge Houssard.

S'engager dans cette démarche mêlant de l'économique, du sociétal et de l'environnemental oblige d'y consacrer quelques moyens financiers (frais d'ingénierie, organisation de réunions, frais de déplacements, frais de communication et/ou liés à la concertation, etc).

Pour y faire face, il est proposé de solliciter une aide maximale de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise monsieur Serge Houssard à demander au nom de la commune d'Essert une aide à un taux maximum concernant le projet de développement durable à Essert et, l'autorise à signer les documents s'y rattachant.

* * *

Monsieur le Maire donne la parole au public et clôt la séance du conseil municipal à 20 H 45

Fait à Essert, le 17 février 2009

Yves GAUME
Maire d'ESSERT

Affiché le : 17/02/2009

